



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/229

Conventions de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour la coordination SSI, le contrôle périodique des chaufferies et tours aérofrigorifères par un organisme agréé, les travaux sur le patrimoine du secteur 1-2-4, la maintenance des SSI, la maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation autonome et l'astreinte sur les réparations d'urgence à réaliser sur le patrimoine

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/229 - CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LYON ET LA VILLE DE LYON POUR LA COORDINATION SSI, LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES CHAUFFERIES ET TOURS AÉRORÉFRIGÉRANTES PAR UN ORGANISME AGRÉÉ, LES TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE DU SECTEUR 1-2-4, LA MAINTENANCE DES SSI, LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION AUTONOME ET L'ASTREINTE SUR LES RÉPARATIONS D'URGENCE À RÉALISER SUR LE PATRIMOINE (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Lyon et le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de consultations, dans le respect du code de la commande publique, portant sur :

- La coordination des systèmes de sécurité incendie,
- Le contrôle périodique des chaufferies et tours aéroréfrigérantes par un organisme agréé,
- Les travaux sur le patrimoine du secteur 1-2-4,
- La maintenance des systèmes de sécurité incendie,
- La maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation autonome,
- L'astreinte sur les réparations d'urgence à réaliser sur le patrimoine.

Conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique, la Ville de Lyon et le CCAS entendent constituer un groupement de commandes dit « d'intégration totale » pour ces consultations.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par les six conventions jointes au rapport.

Ainsi, la Ville de Lyon, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée outre les procédures de passation, de signer les accords-cadres et marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Ville de Lyon.

Les conventions de groupement de commandes seront soumises dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS.

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission **Transition écologique - Mobilités** ;

DELIBERE

- 1- Les six conventions constitutives du groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon sont approuvées. Elles portent sur :
 - La coordination des systèmes de sécurité incendie,
 - Le contrôle périodique des chaufferies et tours aérofrigorantes par un organisme agréé,
 - Les travaux sur le patrimoine du secteur 1-2-4,
 - La maintenance des systèmes de sécurité incendie,
 - La maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation autonome,
 - L'astreinte sur les réparations d'urgence à réaliser sur le patrimoine.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions de groupement de commandes.
- 3- En sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire est autorisé à signer les accords-cadres et marchés conclus dans le cadre du groupement.
- 4- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité, la dépense correspondante sera imputée à l'article 6231, fonction 020 du budget en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT